

Conseil communautaire du 26 septembre 2019

Procès-verbal

Monsieur le Président étant excusé, la séance est ouverte par le 1^{er} Vice-président, Freddy RIFFAUD, à 18 h 45.

Celui-ci donne lecture des membres excusés.

Yannick MANDIN est nommé secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 4 juillet 2019

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire, en séance publique, du 4 juillet 2019.

2) Sport

Concours d'architecte : construction d'un complexe sportif sur la commune de Chavagnes-en-Paillers

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-verbal du Jury en date du 24 avril 2019 relatif à l'examen et à l'avis du jury sur les candidatures dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un complexe sportif sur la Commune de Chavagnes-en-Paillers,

Vu l'arrêté du Président n° A062-19 en date du 24 avril 2019 fixant la liste des 3 candidats admis à concourir et à présenter un projet,

Vu le Procès-Verbal du Jury en date du 11 septembre 2019 relatif à l'examen et au classement des projets des 3 candidats admis à concourir,

Vu le Règlement de Concours,

Monsieur le 1^{er} Vice-président de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - les Essarts, rappelle que dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un complexe sportif sur la Commune de Chavagnes-en-Paillers :

- un avis de concours a été publié le 28 janvier 2019 au BOAMP (n° 19-12176) et au JOUE (n° 2019/S 019-041533), ainsi que sur le profil acheteur : https://www.marches-securises.fr. La date limite de remise des candidatures était fixée au 06 mars 2019 à 12 h 00 et le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur cette même plate-forme.

- suite à l'ouverture des plis et à la réunion du jury de concours le 24 avril 2019, les 3 candidats admis à concourir et à présenter un projet ont été désignés par arrêté du Président en date du 25 avril 2019.
- les 3 candidats admis à concourir ont été consultés par courrier en date du 16 mai 2019 et invités à retirer le dossier de concours sur la plate-forme https://www.marches-securises.fr. La date limite de remise des projets était fixée au 15 juillet 2019 à 12 heures.
- lors de la réunion du 11 septembre 2019 des membres du jury de concours, les projets présentés par les 3 candidats ont été examinés et classés comme suit :
 - ✓ En premier, le projet présenté par l'équipe KIWI, représenté par le cabinet DEESSE 23 Architecture de Nantes, mandataire et composé des cabinets ECB (Economiste, OPC), OTEIS (BET Structure, BET Fluides) et ITAC (Acousticien)
 - ✓ En second, le projet présenté par l'équipe POMME, représenté par le cabinet OUEST ARCHITECTURE URBANISME des Sables d'Olonne et composé des cabinets ECB (Economiste), AREST (BET Structure), FIB (BET Fluides), ITAC (Acousticien) et ICT GROUPE (OPC)
 - ✓ En troisième, le projet présenté par l'équipe ORANGE, représenté par le cabinet GROUPE A40 Architectes de Bordeaux et composé des cabinets Denis ROUSSEAU (Economiste), SERBA (BET Structure), ARCABOIS (BET Structure Bois), PICARD JORE (BET Fluides), ABC DECIBEL (Acousticien) et INTECO GROUPE (OPC)
- il convient, suite à l'avis motivé du jury, de choisir le ou les lauréats dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un complexe sportif sur la Commune de Chavagnes-en-Paillers, conformément à l'article 88 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver et valider le classement des projets issu de l'avis motivé du jury :
 - En premier, le projet présenté par l'équipe KIWI, représenté par le cabinet DEESSE 23 Architecture de Nantes, mandataire et composé des cabinets ECB (Economiste, OPC), OTEIS (BET Structure, BET Fluides) et ITAC (Acousticien)
 - En second, le projet présenté par l'équipe POMME, représenté par le cabinet OUEST ARCHITECTURE URBANISME des Sables d'Olonne et composé des cabinets ECB (Economiste), AREST (BET Structure), FIB (BET Fluides), ITAC (Acousticien) et ICT GROUPE (OPC)
 - Èn troisième, le projet présenté par l'équipe ORANGE, représenté par le cabinet GROUPE A40 Architectes de Bordeaux et composé des cabinets Denis ROUSSEAU (Economiste), SERBA (BET Structure), ARCABOIS (BET Structure Bois), PICARD JORE (BET Fluides), ABC DECIBEL (Acousticien) et INTECO GROUPE (OPC),
- De choisir, comme lauréat dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un complexe sportif sur la Commune de Chavagnes-en-Paillers, le groupement représenté par le Cabinet DEESSE 23 Architecture de Nantes (mandataire) et composé des cabinets ECB (Economiste, OPC), OTEIS (BET Structure, BET Fluides) et ITAC (Acousticien) (équipe KIWI),
- D'engager la passation d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec le lauréat du concours, conformément aux dispositions de l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique,

- D'allouer le versement d'une prime de 15 500,00 € HT aux 3 participants admis à concourir et à remettre un projet dans le cadre de ce concours, en application de l'article 88 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- De préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 3600.

3) Sport

Convention de mise en place de l'activité prénatale au centre aquatique Aqua°Bulles en partenariat avec une sage-femme

Le centre aquatique propose aux futures mamans une activité prénatale animée par des sages-femmes.

Les groupes sont composés d'une sage-femme et de 6 personnes maximum.

Ces cours sont dispensés 2 jours par semaine dans le bassin ludique (durée 45 minutes). Chaque participante paie uniquement son droit d'entrée de 4,60 € (tarif entrée public).

Pour mémoire, chaque future maman a le droit à 7 cours de préparation à l'accouchement pris en charge par la sécurité sociale. Ces cours peuvent être dispensés en milieu aquatique par une sage-femme formée.

Aussi, la sage-femme est donc rémunérée par la sécurité sociale en fonction du nombre de cours dispensés quel que soit le lieu.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'entériner les termes de la convention repris ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer la convention ainsi que tout document qui s'y rapporte.

4) Aménagement du territoire

Convention opérationnelle de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée

La commune de Chauché a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée pour une mission d'acquisition foncière et de portage foncier sur le secteur de La Bagatelle.

A ce titre, il est rappelé au Conseil communautaire que, suite au transfert de la compétence Plan local d'Urbanisme, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts est, de droit, devenue compétente en matière d'exercice du droit de préemption urbain (DPU). C'est donc désormais la Communauté de communes qui est amenée à approuver et signer la convention de maîtrise foncière, en vue d'une délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'EPF de la Vendée sur ce secteur.

Le périmètre d'intervention est fixé sur les parcelles définies dans le tableau ci-dessous pour une superficie de 30 801 m². Il est précisé que les parcelles sont situées en zone 1AU du PLU approuvé en 2006.

| Commune | Section | Numéros parcellaires |
|---------|---------|-------------------------|
| Chauché | AE | 79p – 68 – 80 – 81 |

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider la convention opérationnelle de maitrise foncière avec l'EPF de la Vendée en vue de réaliser un programme de logements,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à passer et à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

5) Aménagement du territoire

Retrait de la délégation du droit de préemption à la commune de Chauché secteur Bagatelle pour les parcelles concernées par la convention de maîtrise foncière avec l'EPF de la Vendée

Dans le cadre de l'accompagnement de la commune de Chauché par l'Etablissement Public Foncier de la Vendée (EPF) pour ses projets de réalisation d'aménagement du secteur de La Bagatelle, Monsieur MERLET explique que le droit de préemption urbain doit être délégué à l'EPF pour qu'il puisse mener à bien ses missions.

A ce titre, il est rappelé au Conseil communautaire que, suite au transfert de la compétence Plan local d'Urbanisme, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts est, de droit, devenue compétente en matière d'exercice du droit de préemption urbain (DPU).

Au titre de l'exécution des conventions, l'EPF a vocation à se voir déléguer l'exercice du droit de préemption urbain sur les secteurs d'intervention. Il précise à cet égard que l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme prévoit que "le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire (...)".

Par la délibération du Conseil communautaire prise en date du 20 juin 2016, ce droit de préemption urbain a été partiellement délégué aux communes membres. Concernant la commune de Chauché, cette délégation correspond à tous les secteurs urbanisés (U) et à urbaniser (AU) à l'exception des secteurs à vocation économique, y compris dans les secteurs sur lesquels doit intervenir l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

Il est proposé aux membres du Conseil, avant qu'ils aient à se prononcer sur une éventuelle délégation à l'EPF de Vendée de retirer pour partie la délégation attribuée à la commune de Chauché en matière de droit de préemption urbain sur le secteur de la commune visée par la convention opérationnelle de maîtrise foncière avec l'EPF de Vendée. Les parcelles concernées par le retrait de la délégation sont les suivantes :

| Commune | Section | Numéros parcellaires |
|---------|---------|-------------------------|
| Chauché | AE | 79p – 68 – 80 – 81 |

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De retirer en partie la délégation attribuée à la commune de Chauché en matière de droit de préemption urbain pour le secteur visé par la convention opérationnelle de maîtrise foncière avec l'EPF de la Vendée, tels qu'exposés ci-dessus, jusqu'à la fin des conventions et de leurs avenants éventuels,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à engager toute procédure et à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

6) Aménagement du territoire

Délégation à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée, pour un projet d'aménagement sur le secteur de La Bagatelle commune de Chauché

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts est, de droit, devenue compétente en matière d'exercice du droit de préemption urbain (DPU) par le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil communautaire a décidé de retirer en partie la délégation attribuée à la commune de Chauché en matière de droit de préemption urbain pour le secteur visé par la convention opérationnelle de maitrise foncière signée avec l'EPF de la Vendée.

Il est proposé aux membres du Conseil de déléguer le droit de préemption urbain à l'EPF de la Vendée pendant toute la durée de la convention de veille et maitrise foncière sur les périmètres visés par la convention opérationnelle de maitrise foncière.

Considérant que les parcelles concernées par la délégation sont les suivantes :

| Commune | Section | Numéros parcellaires |
|---------|---------|-------------------------|
| CHAUCHE | AE | 79p – 68 – 80 – 81 |

Considérant que cette délégation prendra fin à l'échéance de la convention précitée et de ses avenants éventuels.

Pour permettre à l'EPF de la Vendée d'exercer effectivement ce droit de préemption, les déclarations d'intention d'aliéner concernées lui seront transmises par les services de la collectivité dans les meilleurs délais afin de permettre leur instruction dans de bonnes conditions.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De déléguer pendant toute la durée de ladite convention, l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée sur les parcelles telles que définies dans le tableau ci-dessus et située sur le territoire de la commune de CHAUCHE,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à accomplir toutes les formalités nécessaires à la présente délibération.

7) Habitat

Attribution des primes « Mise en conformité assainissement autonome »

Intéressé par l'affaire, Monsieur PAQUEREAU quitte la séance.

Attribution:

Dans sa séance du 12 septembre 2019, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat-Bâtiments-Infrastructures » a émis un avis favorable sur 6 dossiers pour un montant total de 4 800 €.

Sur un budget prévisionnel initial de 24 000 €, le montant disponible après cette dernière attribution est de 11 200 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « mise en conformité assainissement autonome » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Monsieur PAQUEREAU réintègre la salle.

8) Habitat

Attribution des primes « Travaux économie d'énergie »

Attribution:

Dans sa séance du 12 septembre 2019, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat-Bâtiments-Infrastructures » a émis un avis favorable sur **27 dossiers** pour un montant total de **11 610** € (montant des primes : **11 450** € ; montant du remboursement des diagnostics : **160** €).

Sur un budget prévisionnel initial de 13 350 € pour les conseils personnalisés en énergie, le montant disponible après ces dernières attributions est de 12 438 €.

Sur un budget prévisionnel initial de 83 500 € pour les aides aux économies d'énergie, le montant disponible après ces dernières attributions est de 39 500 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « travaux d'économie d'énergie » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

9) Habitat

Attribution des primes « Rénovation de façades »

Attribution:

Dans sa séance du 12 septembre 2019, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat-Bâtiments-Infrastructures » a émis un avis favorable sur **10 dossiers** représentant un montant total de **3 500 €.**

Sur un budget prévisionnel initial de 35 000 €, le montant disponible après ces dernières attributions est de 25 500 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « rénovation de façades » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

10) Habitat

Attribution des primes « Habiter mieux »

Attribution:

Dans sa séance du 12 septembre 2019, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat-Bâtiments-Infrastructures » a émis un avis favorable sur **5 dossiers** représentant un montant total de **1 250 €.**

Sur un budget prévisionnel initial de 10 000 €, le montant disponible après ces dernières attributions est de 6 500 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « habiter mieux » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

11) Développement économique

Projet e-Néo - Brouzils Auto - Crédit-bail immobilier

BROUZILS AUTO, garage installé aux Brouzils et spécialisé dans la restauration de véhicules anciens, souhaite développer une activité innovante dédiée à la mobilité avec la création d'une nouvelle structure pour la conversion de véhicules thermiques en électrique : e-Néo SAS.

Pour développer cette activité, l'entreprise a un besoin immobilier. Un bâtiment situé à proximité du garage (bâtiment Couillaud chaussures) est actuellement en vente au prix de 750 000 € et pourrait convenir à cette nouvelle activité.

Vu l'avis des domaines du 25 juin 2019 estimant le bien à 816 000 € HT,

Considérant le caractère innovant et environnemental du projet de la société e-Néo, la commission « développement économique » du 26 juin 2019 propose à l'unanimité d'acquérir le bien immobilier pour le proposer en crédit-bail à la société e-Néo.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir les parcelles AD 90 (6 311 m²) et AD 98 (3 687 m²) au prix de 750 000 € HT,
- De valider la réalisation d'un crédit-bail immobilier avec e-Néo SAS d'une durée de 15 ans conformément au descriptif énoncé ci-dessus et au tableau annexé,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'acte notarié d'acquisition et le crédit-bail immobilier,
- D'autoriser Monsieur le Président à souscrire un emprunt de 760 000 € et à signer le contrat de prêt.

12) Développement économique

Cession de parcelle Zone Industrielle de la Belle Entrée – Essarts en Bocage

Par courrier du 13 juin 2019, la SARL PROJET CARRELAGE a informé la Communauté de communes de sa décision d'acquérir la parcelle n° YV 250 d'une superficie de 2 884 m² sur la Zone Industrielle de la Belle Entrée à Essarts en Bocage.

Cette acquisition permettra d'implanter l'entreprise sur la commune et de répondre à ses projets de développement.

Vu l'avis du service des domaines en date du 25 juillet 2019,

Compte-tenu de l'étude sur l'harmonisation des prix de cession des Zones Artisanales et économiques du 19 décembre 2018 et du projet de requalification de la zone, il est proposé un prix de cession de 10 € HT/m².

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De céder à la SARL PROJET CARRELAGE, ou toute personne qui s'y substituerait, la parcelle YV 250 d'une superficie de 2 884 m² environ au prix de 10 € HT le m²,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'acte notarié chez Maître Mercier, notaire à Essarts en Bocage.

13) Développement économique

Acquisition d'une parcelle Vendéopôle de La Mongie – Essarts en Bocage

Dans le cadre du futur développement du Vendéopôle de La Mongie, la Communauté de communes est accompagnée par le négociateur foncier de l'Agence de Services aux Collectivités locales de la Vendée.

La parcelle est d'une contenance de 10ha 57a 15ca et est zonée en 2AUE et A au futur PLUIH.

Le prix d'acquisition négocié est de 195 000 € net vendeur avec la ventilation suivante :

- Les 64 059 m² en 2AUe pour 182 500 € (Soit 2,85 €/m²)
- Les 41 656 m² en A pour 12 500€ (Soit 0,30 €/m²)

Actuellement occupée par le GAEC Le Millepertuis, un protocole d'accord et une convention de mise à disposition ont été convenus avec les exploitants pour la partie 2AUE moyennant une indemnité d'éviction de 27 020,21 €. Un bail à ferme sera maintenu pour la partie agricole.

Vu la saisine du service des domaines,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir la parcelle ZT 88 d'une superficie de 10ha 57a 15ca au prix de 195 000 € net vendeur,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'acte notarié, chez Maître Mercier, notaire à Essarts en Bocage,
- De valider le protocole d'accord,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer les documents en lien avec cette acquisition

14) Développement économique

Acquisition d'une maison d'habitation La Mongie – Essarts en Bocage

Dans le cadre du futur développement du Vendéopôle de La Mongie, la parcelle ZV 39 sera à proximité immédiate de la zone d'extension du parc d'activité et de la voirie de désenclavement projetée.

Vu l'estimation du service des domaines en date du 5 septembre 2019 pour un montant de 190 000 €,

Après délibération, le Conseil communautaire (25 voix pour, 2 voix contre, 9 abstentions) décide :

- D'acquérir la maison d'habitation située sur la parcelle ZV 39 au prix de 190 000 € net vendeur,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'acte notarié, chez Maître Mercier, notaire à Essarts en Bocage

15) Développement économique

Demande de cofinancement de la SARL JECHRI dans le cadre du programme LEADER

La SARL JECHRI a repris l'activité du commerce multiservices de la Commune de Bazogesen-Paillers depuis le 12 avril 2018. La commerçante souhaite installer un distributeur de baguettes qui serait situé juste devant son commerce multiservices. La commune ne possédant pas de boulangerie, le distributeur permettra d'offrir un service supplémentaire à la population en dehors des horaires d'ouverture du commerce.

Ce projet est éligible à une aide LEADER du Pays du Bocage Vendéen pour le soutien du commerce de proximité.

Le programme Leader du Pays du Bocage Vendéen peut accompagner les investissements pour la modernisation des commerces de proximité et peut, potentiellement, intervenir à hauteur de 24 % du montant des dépenses éligibles, plafonnées à 75 000 € ; pour une aide de 12 000 € maximum.

Pour bénéficier de cette aide financière européenne, la SARL JECHRI sollicite un cofinancement public de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, à hauteur de 691,16 €.

Depuis la Loi NOTRe, les aides à l'investissement mobilier sont une compétence régionale. Cependant, l'article L1511-2 du CGCT permet à la Région d'autoriser la Communauté de communes à intervenir dans le cadre de ces régimes d'aides.

Cette aide s'inscrit pleinement dans les enjeux identifiés par le SRDEII pour soutenir la modernisation des commerces dans les territoires fragilisés. Le commerce joue un rôle particulier en milieu rural. C'est un levier de la vitalité locale à la fois pour son activité économique mais également au titre de l'aménagement du territoire en tant que service apporté à la population locale.

A ce titre, la Région propose une convention de partenariat présentée en annexe permettant à la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent- Les Essarts de cofinancer ce projet.

La Communauté de communes alignera l'assiette des dépenses sur l'assiette des dépenses éligibles retenues au titre du FEADER Leader.

Le plan de financement prévisionnel est présenté ci-dessous :

| Dépense | S | Recettes | | |
|----------------------|-------------|---|-------------|------|
| | Montants HT | | Montants HT | % |
| Distributeur de pain | 11 519,35 € | Autofinancement | 8 063, 55 € | 70% |
| | | FEADER Leader | 2 764,64 € | 24% |
| | | Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts | 691,16€ | 6% |
| TOTAL | 11 519,35 € | TOTAL | 11 519,35 € | 100% |

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider la convention de partenariat en faveur de l'appui à la SARL JECHRI entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent –Les Essarts,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer la convention,
- De valider le plan de financement prévisionnel incluant le cofinancement de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts à hauteur de 691,16 € à la SARL JECHRI.

16) Développement économique

Demande de cofinancement de la SCI Roulet Brown dans le cadre du programme LEADER

La SARL VR Carrosserie a été créée en janvier 2014 sur une activité de carrosserie/réparation de véhicules et d'aménagement de véhicules de loisirs.

Implantée initialement à proximité du domicile du gérant sur la commune de Sainte-Cécile, le bâtiment a subi un incendie en février 2018 et a été détruit. Depuis l'activité est maintenue dans un local en location.

Le programme Leader du Pays du Bocage Vendéen peut accompagner l'installation des entreprises en zones d'activités pour des artisans implantés à leur domicile ou isolés et peut, potentiellement, intervenir à hauteur de 24 % du montant des dépenses éligibles, plafonnées à 75 000 € ; pour une aide de 12 000 € maximum.

Pour bénéficier de cette aide financière européenne, la SCI Roulet Brown sollicite un cofinancement public de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, à hauteur de 3 000 €.

La Communauté de communes alignera l'assiette des dépenses sur l'assiette des dépenses éligibles retenues au titre du FEADER Leader.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Dépenses | 3 | Recettes | | |
|---|-------------|---|-------------|------------|
| | Montants HT | | Montants HT | % |
| Travaux de construction du bâtiment : Charpente | 70 178,53 € | Autofinancement | 55 178,53 € | 78,63 % |
| métallique, couverture, bardage. | 70 176,53 € | FEADER Leader | 12 000,00 € | 17,10 % |
| | | Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts | 3 000,00 € | 4,27 % |
| TOTAL | 70 178,53 € | TOTAL | 70 178,53 € | |

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider le projet d'installation de la SCI Roulet Brown dans la Zone d'activité de La Belle Entrée à Essarts en Bocage,
- De valider le plan de financement prévisionnel incluant le cofinancement de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts à hauteur de 3 000 € à la SCI Roulet Brown.

17) Petite-enfance - Jeunesse

Modifications du règlement de fonctionnement du multi-accueil « A petits pas » suite au contrôle de la Caisse d'Allocations Familiales

Suite à un contrôle de la Caisse d'Allocations Familiales qui s'est déroulé le 10 décembre 2018 et portant sur les données d'activité financières de 2017, il convient de procéder à quelques modifications mineures du règlement de fonctionnement du multi-accueil « A petits pas ».

Le règlement de fonctionnement est joint au dossier et les modifications à apporter y figurent en rouge.

Exemples de modifications :

- L'âge des enfants accueillis : 5 ans révolus non scolarisés au lieu de 4 ans non scolarisés,
- La dénomination « régime d'appartenance » remplacera « régime allocataire », et « régime agricole » remplacera « ressortissants de la MSA »,
- Les moyens de communication (affichage) des jours de fermeture exceptionnelle seront précisés,
- Les éléments nominatifs seront remplacés par les postes des agents,
- L'utilisation du service CDAP de la CAF (Consultation des Données des Allocataires par les Partenaires) sera mentionnée,
- Les modifications de situation familiale devant être signalées à la direction auront un effet rétroactif,
- La mention « Accueil d'un enfant porteur de handicap » sera remplacé par « Famille en charge d'un enfant en situation de handicap »,
- Les déductions pour les évictions seront appliquées dès le 1er jour,
- La dénomination « majorations » sera remplacée par « heures complémentaires »,
- Le délai de paiement sera précisé.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les modifications du règlement de fonctionnement du multi-accueil « A petits pas » faisant suite au contrôle de la Caisse d'Allocations Familiales du 10 décembre 2018.

18) Petite enfance – jeunesse

Modifications des taux de participation familiale multi-accueil « A petits pas » - circulaire PSU 2019-005 du 5 juin 2019

La Prestation de Service Unique (PSU) est une aide au fonctionnement versée aux Etablissements d'accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Elle correspond à la prise en charge de 66% du prix de revient horaire d'un EAJE, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la CNAF, déduction faite des participations familiales.

Le barème des participations familiales établi par la CNAF est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un EAJE bénéficiant de la PSU. La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris notamment les soins d'hygiène (couches, produits de toilette, etc.) et les repas.

Le tarif horaire demandé à la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources. Les gestionnaires doivent, dans la mesure du possible, utiliser le service CDAP, mis en place par la branche famille de la CNAF, afin de permettre à ses partenaires un accès direct à la consultation des dossiers allocataires.

Le taux de participation familiale est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales. Le montant des participations familiales est également soumis à un plancher et un plafond, publiés en début d'année civile.

Suite à la circulaire PSU du 5 juin 2019, les barèmes nationaux des participations familiales vont changer. Les évolutions sont les suivantes :

- Une revalorisation progressive du taux des participations familiales (de septembre 2019 à fin 2022),
- Une augmentation progressive du plafond de ressources,
- Un barème commun accueil collectif et microcrèches.

Ces évolutions poursuivent 3 objectifs :

- Rééquilibrer l'effort des familles recourant à un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant,
- Accroitre la contribution des familles afin de tenir compte de l'amélioration du service rendu (fourniture des couches, repas et meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles),
- Soutenir financièrement la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ainsi que le déploiement des bonus mixité sociale et inclusion handicap.

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et microcrèche :

| Nombre | Du 1 ^{er} janvier | Du 1 ^{er} | Du 1 ^{er} janvier | Du 1er janvier | Du 1 ^{er} janvier |
|--------------|----------------------------|--------------------|----------------------------|----------------|----------------------------|
| d'enfants à | 2019 au 31 | septembre | 2020 au 31 | 2021 au 31 | 2022 au 31 |
| charge de la | Août 2019 | 2019 au 31 | décembre | décembre | décembre |
| famille | | décembre | 2020 | 2021 | 2022 |
| | | 2019 | | | |
| 1 enfant | 0,0600% | 0,0605% | 0,0610% | 0,0615% | 0,0619% |
| 2 enfants | 0,0500% | 0,0504% | 0,0508% | 0,0512% | 0,0516% |
| 3 enfants | 0,0400% | 0,0403% | 0,0406% | 0,0410% | 0,0143% |
| 4 enfants | 0,0300% | 0,0302% | 0,0305% | 0,0307% | 0,0310% |
| 5 enfants | 0,0300% | 0,0302% | 0,0305% | 0,0307% | 0,0310% |
| 6 enfants | 0,0300% | 0,0302% | 0,0305% | 0,0307% | 0,0310% |
| 7 enfants | 0,0300% | 0,0302% | 0,0305% | 0,0307% | 0,0310% |
| 8 enfants | 0,0200% | 0,0202% | 0,0203% | 0,0205% | 0,0206% |
| 9 enfants | 0,0200% | 0,0202% | 0,0203% | 0,0205% | 0,0206% |
| 10 enfants | 0,0200% | 0.0202% | 0,0203% | 0,0205% | 0,0206% |

Suite à cette circulaire, il convient de prendre en compte ces modifications sur le multi-accueil, et de faire appliquer les nouveaux taux de participation familiale.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modifications du règlement de fonctionnement du multi-accueil « A petits pas » en lien avec l'évolution des barèmes nationaux des participations familiales suite à la circulaire PSU 2019-005,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer les documents en lien avec la Prestation de Service Unique (PSU) de la CAF de Vendée.

19) Petite enfance - Jeunesse

Modifications du projet d'établissement du multi-accueil « A petits pas »

Le projet d'établissement du multi-accueil « A petits pas » qui datait de l'ouverture de la structure en 2013 nécessitait d'être revu.

En prenant en compte les préconisations de la CAF et de la PMI, ce travail a été pensé par les équipes et présenté à la commission « Petite enfance – Jeunesse ».

Ce document est rendu obligatoire par l'article R.2324-29 du décret 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Le projet d'établissement regroupe 3 projets : le projet social, le projet éducatif et le projet pédagogique.

« Le projet d'établissement est l'aboutissement formalisé de la réflexion concertée de l'équipe pluridisciplinaire de la structure. Il a pour but de présenter aux familles (et aux institutions partenaires) les grands axes éducatifs, les modalités de travail et de réflexion, que cette même équipe met en œuvre pour proposer aux enfants un accueil de qualité. Il est adapté aux besoins des familles et ce quel que soit le type d'accueil dont elles ont besoin. » extrait du référentiel de contenu type du projet du Projet d'établissement de la CAF (2014).

Ce projet comporte principalement les évolutions suivantes :

- une mise à jour du projet social en lien avec l'évolution du service petite enfance et du territoire (mise à jour des données statistiques, ouverture du Relai d'Assistants Maternels, fermeture de la halte-garderie itinérante...),
- une réorganisation du projet éducatif en lien notamment avec la thématique de la communication travaillée en réunion d'équipe et lors des différentes journées pédagogiques qui ont eu lieu depuis 2013 (prise en compte du projet Bébé signe, place de la communication avec les familles, les stagiaires, le personnel remplaçant...),
- une réécriture du projet pédagogique en lien avec l'évolution des pratiques issues des différentes réflexions en lien notamment avec les changements de professionnels.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le projet d'établissement du multi-accueil « A petits pas ».

20) Finances

Mise en œuvre de l'avenant au contrat Vendée Territoire Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 a transformé l'organisation et l'action des collectivités locales. Elle affiche désormais un objectif de spécialisation des compétences des collectivités départementale et régionale, au travers de la suppression de la clause générale de compétences.

Pour les Communautés de communes et d'agglomération, la loi NOTRe a confirmé le mouvement de consolidation des intercommunalités en relevant le seuil minimal de constitution d'un EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants et en renforçant le degré d'intégration des Communautés de communes et des Communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles.

Dans ce contexte, le Département de la Vendée a proposé aux 19 intercommunalités de Vendée et à la commune de l'île d'Yeu la mise en place de Contrats Vendée Territoires. A échéance 2020, ces contrats ont vocation à regrouper un ensemble de dispositifs d'aides financières, afin de passer d'une logique de programmes de subvention à une logique de territoire.

Le 16 octobre 2017, le Comité Territorial de Pilotage s'est réuni afin de valider une première liste d'opérations financées dans le cadre du Contrat Vendée Territoires adopté en conseil communautaire le 14 novembre 2017 et signé le 9 mars 2018. Puis, le 5 septembre 2019, dans le cadre de la clause de revoyure, le Comité Territorial de Pilotage s'est à nouveau réuni pour mettre à jour cette liste de projets.

Il est désormais proposé au conseil communautaire d'approuver le projet d'avenant au contrat Vendée Territoires à conclure entre l'ensemble des communes du territoire du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts, la Communauté de communes et le Département, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Modifications proposées :

| Maître d'ouvrage | Opération | Modification clause de revoyure | Commentaires | |
|---|---|----------------------------------|---|--|
| | Equipement culturel – site de la Capèterie Aux Essarts en Bocage | Projet supprimé | Enveloppe de 427 318 € repartie sur 3 nouveaux projets et sur l'augmentation de l'aide du projet de salle de sports à Boulogne | |
| ESSARTS-EN- BOCAGE | Réhabilitation de la salle des sports (Boulogne) | Augmentation de la subvention | Augmentation de 154 997€ (reliquat de 427 318 €), soit une aide totale de 220 000 € | |
| | Extension de la salle de sports à L'Oie | Nouveau projet | Aide de 92 321 € provenant du reliquat de 427 318 € | |
| | Aménagement de l'accueil périscolaire à Boulogne | Nouveau projet | Aide de 90 000 € provenant du reliquat de 427 318 € | |
| | Restructuration du multi-accueil aux Essarts | Nouveau projet | Aide de 90 000 € provenant du reliquat de 427 318 € | |
| PAYS DE SAINT FULGENT LES ESSARTS | Construction d'un complexe sportif à Chavagnes-en-Paillers | Modification de l'intitulé | Le projet porte sur la construction d'un complexe multi-salles dont une salle de gymnastique | |

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant au contrat Vendée Territoire comprenant la liste des projets tels que présentés dans le tableau joint,
- De donner pouvoir à Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Viceprésident, pour signer le contrat et toutes les pièces relatives à cet avenant ».

21) Finances

Garantie d'emprunt de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts pour la tranche 8 du Vendéopôle La Mongie à Essarts en Bocage

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que la réalisation de la tranche 8 du Vendéopôle La Mongie à Essarts en Bocage a été confiée à l'Agence de services aux Collectivités Locales de Vendée dans le cadre d'un traité de concession.

Pour financer les travaux d'aménagement, l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée doit contracter un emprunt d'un montant de 800 000 € et sollicite une garantie d'emprunt de la Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent - Les Essarts.

Les conditions de l'emprunt sont les suivantes :

Montant : 800 000 €,Taux fixe : 0.34%.

- Durée : 48 mois avec 1 an de différé d'amortissement,

- Remboursement anticipé sans indemnité,

- Garantie : 80% de la Communauté de communes du Pays de saint Fulgent – Les Essarts.

Cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du CGCT et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division des risques et au partage des risques.

Si l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, pour quelque cause que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes exigibles dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le versement en ses lieu et place à première demande de l'organisme prêteur adressé par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la garantie d'emprunt de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée à hauteur de 80% de l'emprunt total pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoire au titre du contrat de prêt contracté par l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée pour un montant de 800 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer tout document afférent à cette garantie.

22) Finances

Attribution du marché de l'étude diagnostic, zonage et schéma directeur assainissement collectif des eaux usées et géoréférencement et numérisation des plans des réseaux d'eaux usées et pluviales

Le marché a été lancé en appel d'offres ouvert et publié sur marchés-sécurisés le 22/05/2019, dans le journal Ouest-France le 25/05/2019 et dans le BOAMP et le JOUE le 24/05/2019.

Le marché se décompose :

- d'une tranche ferme relative à l'étude diagnostic, zonage et schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées et au géo-référencement et à la numérisation des plans des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales,
- d'une tranche optionnelle relative à l'étude complémentaire de la qualité du milieu récepteur.

Un groupement de commandes avec toutes les communes du territoire a été formé pour la partie de géoréférencement et numérisation des plans des réseaux.

La remise des offres a été fixée au 5 juillet 2019 à 12 heures.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 6 septembre 2019 et a jugée l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse (70 points valeur technique et 30 points prix).

La Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à l'entreprise IRH ingénieur Conseil de Beaucouzé Cédex pour un montant de 763 950.00 € HT (748 950 € HT pour la tranche ferme et 15 000 € HT pour la tranche optionnelle).

Compte tenu du choix effectué par la Commission d'Appel d'Offres et après délibération, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour effectuer les actes nécessaires à l'achèvement de la procédure,

- Préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur les budgets annexes assainissement DSP et assainissement Régie,
- Prendre acte du choix de la CAO en date du 6 septembre 2019 attribuant le marché à l'entreprise IRH ingénieur Conseil de Beaucouzé Cédex pour un montant de 763 950.00 € HT (748 950 € HT pour la tranche ferme et 15 000 € HT pour la tranche optionnelle),
- Autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer le marché conformément à la décision de la CAO.

23) Finances

Attribution de l'accord cadre relatif à la fourniture de matériels et licences informatiques

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, ainsi que les communes de Bazoges-en-Paillers, Les Brouzils, Chauché, Chavagnes-en-Paillers, La Copechagnière, La Merlatière, La Rabatelière, Saint-André-Goule-d'Oie, Saint-Fulgent et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Saint-Fulgent – les Essarts ont décidé de former un groupement de commandes pour la fourniture de matériels informatiques.

Chaque membre a délibéré sur la constitution du groupement et désigné la Communauté de communes en qualité de coordonnateur. La convention a été signée par l'ensemble du groupement en date du 24/06/2019.

L'accord-cadre à bons de commande a été lancé en procédure adaptée et publiée sur marchés sécurisés le 24 juin 2019 et dans le journal Ouest-France 85 le 27/06/2019.

La durée de l'accord-cadre est de 1 an reconductible de façon expresse 2 fois par période d'un an. Soit une durée totale de 3 ans.

L'accord-cadre n'est pas alloti et le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est le suivant :

Montant minimum: 50 000.00 € HT,

Montant maximum : 200 000.00 € HT.

La remise des offres a été fixée au 17 juillet 2019 à 12 heures.

L'analyse des offres a été effectuée au regard des critères suivants :

- Valeur technique 50 %,
- Prix des prestations 40 %,
- Délai de livraison 10 %.

8 candidats ont déposé un pli électronique. Sur les 8 candidats, l'offre de l'entreprise PENTASONIC de Nantes a été jugée irrégulière car l'entreprise n'a pas joint son BPU valant DQE (elle a uniquement joint le fichier de signature).

Au vu du rapport d'analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise IP3G de La Roche-sur-Yon pour un montant estimatif de 193 866.70 € HT avec un délai de livraison fixé à 5 jours ouvrés.

Cette analyse a été présentée en comité technique le 5 septembre dernier.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- D'attribuer le marché de fourniture de matériels et de licences informatiques à l'entreprise IP3G de La Roche-sur-Yon pour un montant estimatif de 193 866.70 € HT avec un délai de livraison fixé à 5 jours ouvrés.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer toutes les pièces de l'accord-cadre.

24) Finances

Avenant au groupement de commande – travaux de grosses réparations de voirie, avenant de transfert

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts, coordonnateur du groupement de commandes avec les différentes communes du territoire a attribué le marché de travaux de grosses réparations de voirie aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 au groupement d'entreprises SOFULTRAP/SMTR de Saint-Fulgent et Montaigu pour un montant minimum annuel de 220 000.00 € HT et un montant maximum annuel de 345 000.00 € HT.
- Lot n°2 au groupement d'entreprises SOFULTRAP/SMTR de Saint-Fulgent et Montaigu pour un montant minimum annuel de 175 000.00 € HT et un montant maximum annuel de 300 000.00 € HT.
- Lot n°3 à l'entreprise VENDEE SERVICES EMULSION de Saint-Prouant pour un montant minimum annuel de 45 000.00 € HT et un montant maximum annuel de 80 000.00 € HT,

Au vu du procès-verbal de déclaration de dissolution sans liquidation de l'entreprise SMTR en date du 1^{er} février 2019, la société a été reprise par l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, immatriculée sous le numéro SIREN 399 307 370.

Il convient donc d'acter le transfert du marché du groupement d'entreprises SOFULTRAP/SMTR au groupement d'entreprises SOFULTRAP/EIFFAGE ROUTE SUD OUEST par voie d'avenant.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant de transfert du groupement d'entreprises SOFULTRAP/SMTR au groupement d'entreprises SOFULTRAP/EIFFAGE ROUTE SUD OUEST pour les lots n°1 et 2 du marché de travaux de grosses réparations de voirie
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer toutes les pièces relatives à l'avenant.

25) Finances

Décision modificative

Afin de procéder aux ajustements budgétaires sur les budgets présentés ci-dessous, il est nécessaire de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

DM n°1 - 40004 Budget Ateliers Relais

Suite à la vente du bâtiment, il convient de reverser la caution à l'entreprise 4M Industrie.

| INVESTISSEMENT - Dépenses | | | | | |
|---------------------------|----------|---------|--------------------------|------------|--|
| Opération | Chapitre | Article | Intitulé | Montant | |
| | 16 | 165 | Dépôts et cautionnement | 4 800,00 € | |
| 23 | 23 | 2313 | Immobilisations en cours | - 4800,00€ | |

DM n°1 - 40015 Budget Petite Enfance

Il convient de prévoir l'enregistrement des subventions et prêts CAF au compte 1318.

| INVESTISSEMENT - Dépenses | | | | | |
|---------------------------|----------|---------|-------------------------------------|-----------|--|
| Opération | Chapitre | Article | Intitulé | Montant | |
| | 13 | 1318 | Autres subventions d'investissement | 800,00€ | |
| 81 | 23 | 2313 | Immobilisations en cours | - 800,00€ | |

DM n°1 - 40015 Budget Centre Aquatique

Il convient de prévoir des crédits au compte 6615 pour le remboursement des intérêts de la liane de trésorerie.

| FONCTIONNEMENT - Dépenses | | | | |
|---------------------------|----------|---------|---|------------|
| Opération | Chapitre | Article | Intitulé | Montant |
| | 66 | 6615 | Intérêts des comptes courants et dépôt créditeurs | 1 000,00€ |
| | 011 | 6064 | Fourniture administrative | - 1000,00€ |

DM n°1 - 40015 Budget Assainissement Régie

Il convient de prévoir le remboursement d'un prêt relais contracté par la Commune de Saint-André Goule-d'Oie à hauteur de 50 000 € (date butoir du 10 juin 2020)

| Opération | Chapitre | Article | Intitulé | Montant |
|-----------|----------|---------|--------------------------|--------------|
| | 16 | 1641 | Emprunt en euros | 50 000,00€ |
| 46 | 23 | 2313 | Immobilisations en cours | - 50 000,00€ |

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

26) Finances

Créances éteintes

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur un montant d'abandon de créances d'un montant de 249,51 € sur le budget principal et 179,05 € sur le budget déchets.

Pour rappel, les créances sont dites éteintes lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De procéder à l'abandon de créances sur le budget principal pour un montant de 249,51 €,
- De procéder à l'abandon de créances sur le budget déchets pour un montant de 179.05 €.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer tout document afférent à cette garantie.

27) Administration générale

Vendée Eau, rapport 2018 sur le prix et la qualité du Service public de l'eau potable

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Vendée Eau exerce la compétence production et distribution de l'eau potable pour le compte des communautés de communes et d'agglomération qui ont pris la compétence eau potable par anticipation de la loi NOTRE.

En application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Une synthèse du contenu du rapport 2018 est annexée au dossier.

Contenu du rapport :

- La présentation de Vendée Eau,
- Des indicateurs techniques, financiers et de performances,

Principales données de Vendée Eau :

- Volume d'eau produit : 45 019 899 m³,
- Origine de l'eau : 89.3 % eau de surface et 10.7 % eau souterraine
- Nombre total d'abonnés : 395 582,
- Longueur du réseau d'eau : 14 951 km,
- Excédent d'exploitation propre à l'exercice : 20 541 748,68 €,
- Encours de la dette : 60 682 334.57 €.
- Montant du programme d'investissement : 63 000 000 €.

Après délibération, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du syndicat Vendée Eau.

28) Administration générale

Approbation du rapport 2018 du Conseil d'administration Agence de services aux Collectivités Locales de Vendée

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts est actionnaire de l'Agence de services aux Collectivités.

Le 21 juin dernier, l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée a adressé à la Communauté de communes son rapport 2018 des représentants de l'assemblée spéciale aux Conseils d'administrations de la SAPL.

Ce rapport reprend notamment les différentes interventions de l'agence en construction de bâtiments et en ingénierie (routière, touristique et de projets) au titre de l'année 2018.

Synthèse:

- Négociation foncière pour le compte de 18 clients,
- 3 opérations en assistance à maîtrise d'ouvrage pour des zones d'habitations,
- 3 opérations en assistance à maîtrise d'ouvrage pour des zones économiques,
- 26 réceptions de bâtiments et 48 nouvelles interventions,
- Ingénierie routière : 27 conventions pour une mission complète de maîtrise d'œuvre,
- Ingénierie touristique : 3 missions confiées par le Département et 5 missions par des collectivités locales dont la Communauté de communes pour le camping Le Pâtis.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT « Les organes délibérant des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit une fois par an de la société d'économie mixte. »

Après délibération, le Conseil communautaire, approuve le rapport 2018 du Conseil d'administration Agence de services aux Collectivités Locales de Vendée.

29) Administration générale - Finances

Décisions du Président

Par délibération du 5 janvier 2017 et conformément à l'article L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL_2019

| N° | Objet de la décision | Attributaire | MONTANT HT | DATE DECISION |
|-----|--|--|---|------------------|
| 184 | Attribution de l'accord-cadre fourniture et livraison de couches pour le centre multi-accueil | Laboratoire RIVADIS_Louzy (79) | 6 600,55 € | 01/07/2019 |
| 188 | Ouverture d'une ligne de trésorerie pour le budget principal | Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire_C | 800 000,00 € | 05/07/2019 |
| 189 | Attribution de l'accord-cadre fourniture d'azote liquide pour la cabine de cryothérapie du centre aquatique Aqua°Bulles | Azotes Services_Sorinières (44) | 51 450,00 € | 10/07/2019 |
| 190 | Convention 2019.ECL.0419 avec le SyDEV – Travaux neufs d'éclairage pour la zone d'activités du Vendéopôle de La Mongie - tranche 6 - Sainte-Florence | SYDEV_La Roche-sur-Yon | 100 492,00 € | 10/07/2019 |
| 218 | Déclaration d'intention d'aliéner_SCI Relais des Essarts Essarts en Bocage | | | 22/07/2019 |
| 219 | Attribution du marché des contrôles préalables à la réception des travaux des réseaux d'assainissement sur la commune de Bazoges-en-Paillers | SOA_Nantes | 6 861,40 € | 23/07/2019 |
| 220 | Attribution du marché de l'édition, mise sous plis et affranchissement de la redevance incitative pour le 1er semestre 2019 | CORUS_Villeurbanne (69) | 4 983,12 € | 23/07/2019 |
| 221 | Avenant relatif à l'accord-cadre fourniture et livraison de couches pour le centre multi-accueil | Laboratoire RIVADIS_Louzy (79) | Modif. Dates | 23/07/2019 |
| 222 | Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi et le contrôle de l'exécution du marché de prestation de services des systèmes d'assainissement et des réseaux d'eaux pluviales du territoire communautaire | RPQeau_Ploufagran (22) | 6 400 € | 23/07/2019 |
| 223 | Avenant relatif au groupement de commande pour la fourniture de papier | MEDIAPA CALIPAGE_Montaigu | Modif. Article 4,2 CCP actu prix par barème | 23/07/2019 |
| 224 | Déclaration d'intention d'aliéner_Claude RABAUD Essarts en Bocage | | | 26/07/2019 |
| 225 | Création d'une régie de recettes pour le centre de santé de Saint-Fulgent / Chauché | | | 26/08/2019 |
| 226 | Attribution de marché pour l'installation et la fourniture de matériel informatique pour le centre de santé de Saint- Fulgent - Les Essarts | HELP INFO_Bordeaux | 5 850,00 € | 26/08/2019 |
| 227 | Avenant au marché d'actualiation des diagnostics et réalisation du schéma directeur d'assainissement collectif eaux usées sur la commune de Bazoges-en-Paillers (inspections complémentaires) | IDEE TECH_Rennes | 2 234,25 € | 30/08/2019 |
| 228 | Appel à une intervenante extérieure pour les cours d'anglais | Maryline BOULANGER | 23 € / heure | 06/09/2019 |
| 229 | Convention 2019.ECL.0546 avec le SyDEV – Travaux de maintenance de l'éclairage public suite à la visite du mois de juin 2019 | SYDEV_La Roche-sur-Yon | 1 197,00 € | 10/09/2019 |
| 230 | Attribution de marché pour des travaux d'installation d'une baie informatique et d'un contrôle d'accès à la maison médicale de Chauché | Florian BARON_Chauché | 5 661,14 € | 10/09/2019 |
| 231 | Modification d'une régie mixte relative au fonctionnement de l'office de tourisme | | | 10/09/2019 |
| 232 | Déclaration d'intention d'aliéner SVBM Essarts en Bocage | | | 10/09/2019 |

30) Questions diverses

Prochain conseil le Jeudi 7 novembre 2019 à 18 heures (présentation de Vendée numérique par A. Leboeuf).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le 1^{er} Vice-président,
Freddy RIFFAUD

2 rue Jules Verne
85250 SAINT-FULGENT

02 AGY SAINT-FULGENT